

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 SEPTEMBRE 2024**

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents,

Mrs VIGNON, LEULIER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

Etaient absents excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, DELVILLE,

Pouvoirs :

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence et la commune de Domart en Ponthieu pour son accueil. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Mme De Almeida, Maire de Saint Ouen, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 26 Juin 2024 est approuvé.

Informations :

- **Virement de crédits Budget Principal**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe du virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nouvelle inscription en dépenses section de fonctionnement au chapitre 67 article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » un montant de 1 000.00 € pour régularisation comptable d'une écriture de 2023.

Une diminution à l'article 60633 chapitre 11 pour 1 000.00 €.

SUBVENTION COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK (CDCK 80)

Il est rappelé que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Depuis la loi NOTRE de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Il est rappelé, concernant les conditions d'attributions, que la signature d'une convention est obligatoire pour toute subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € octroyée par la collectivité, précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention (art.10 de la loi du 12/04/2000). Par ailleurs, en application des articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000, la mise à disposition gratuite doit être valorisée et prise en compte dans le seuil des 23 000 €.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, indique par ailleurs qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Enfin, il est précisé qu'il est interdit aux collectivités territoriales de participer au financement d'activités ou de projets portés par des associations :

- culturelles (loi du 09/12/2005) à l'exception de concours pour des projets sans lien avec l'activité culturelle
- politiques
- syndicales (sauf en ce qui concerne les structures locales d'une organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (L. 2251-3 du CGCT))

Le CDCK 80 a souhaité mettre en place un projet de développement de ses activités pour les habitants de la CCNS pour la saison estivale 2024 lors des jeux olympiques et paralympiques.

L'idée est de répondre à l'appel à projets du Département « dispositif départemental exceptionnel pour l'organisation d'animations autour des jeux olympiques de Paris 2024 ».

A cet effet, le CDCK 80 proposera des animations gratuites lors de soirées thématiques pour la découverte du kayak et du kayak cross, nouvelle discipline olympique.

Le CDCK 80 proposera également des sorties habituelles comme le rafting et le canoë kayak randonnée à tarifs réduits.

Un espace dédié sera installé avec des transats et un écran géant.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association CDCK, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 1** le Conseil communautaire approuve pour l'année 2024, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros à l'association CDCK 80.

REDUCTION DE 20% SUR LES LOCATIONS DE LA MAISON DU TOURISME POUR LES TITULAIRES DU PASS TOURISME GRAND AMIENOIS

Le territoire du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) présente une offre touristique large et diversifiée.

La simplification de l'accès à ces offres est de nature à encourager la multiplication des visites et par conséquent des retombées.

La création d'un « pass » présentant les offres touristiques et culturelles du territoire et proposant un système de tarification avantageux est de nature à renforcer la promotion des offres existantes sur tout le territoire et à déclencher des visites supplémentaires sur les sites.

Ainsi, le « Pass » doit permettre de répondre à une problématique de diffusion des flux, mais en respectant au maximum les principes du Tourisme durable.

A l'origine la création de ce « pass » devait être portée par le PMGA mais le sera finalement par l'office de tourisme d'Amiens Métropole.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme souhaite intégrer ce « pass » en proposant des activités à tarif réduit sur son territoire à savoir une réduction de 20 % sur les tarifs de location des bateaux électriques, des vélos et des trottinettes tels que définis ci-dessous.

Désignation	Formule	tarifs 2024	Tarif habitants CCNS et titulaires du pass touristique - 20%
BATEAUX	1h30	50 €	40 €
	3h	70 €	56 €
	5h	100 €	80 €
VAE	demi-journée	20 €	16 €
	journée	30 €	24 €
	2 jours	50 €	40 €
	jours en plus	20 €	16 €
	semaine	140 €	112 €
VELOS CLASSIQUE	demi-journée 3h30 (9h30 à 13h et 13h30 à 17h)	10 €	8 €
	journée (9h30-17h)	15 €	12 €
	2 jours	20 €	16 €
	jours supp	10 €	8 €
	semaine - 7 jours	50 €	40 €
SIEGE et REMORQUE ENFANT	journée	5 €	4 €
TROTTINETTES	1h à 1h30	10 €	8 €

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose donc l'intégration des prestations de location de la Maison du Tourisme au « pass » touristique Amiens Cœur de Somme et que les titulaires de ce « pass » puissent bénéficier d'une réduction de 20 % sur les tarifs de location pratiqués par la Maison du Tourisme Nièvre et Somme et tels que définis ci-dessus.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande quelle sera la durée de ce « pass ». Madame LEMAIRE indique que ce « pass » est valable un an.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire, après en avoir débattu, autorise l'intégration des prestations de location de la Maison du Tourisme au « pass » touristique Amiens Cœur de Somme et dit que les titulaires de ce « pass » pourront bénéficier d'une réduction de 20 % sur les tarifs de location pratiqués par la Maison du Tourisme Nièvre et Somme tels que définis ci-dessus.

AUTORISATION DE REpondre A L'APPEL A SUBVENTION DE LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LES LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Depuis 2017, les agents de la collectivité sont basés sur deux sites différents, l'un à Flixecourt (le siège) et l'autre à Picquigny.

En janvier 2024, l'association PEP 80, a mis en vente un bâtiment de 1000 m² situé à proximité du siège de la CCNS.

Cette opportunité de regrouper les équipes sur un même site a donc été saisie et la décision d'acquérir le bâtiment a été prise lors du conseil communautaire du 7 Mai 2024.

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation énergétique sont cependant nécessaires.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 1 805 575,00 € 00 € HT réparti comme suit :

- Acquisition du bâtiment : 1 050 000,00 € HT
- Etudes et maîtrise d'œuvre : 67 200,00 € HT
- Déconstruction/réemploi : 45 675 € HT
- Travaux et imprévus : 642 700,00 € HT

Pour financer ces travaux, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose de répondre à l'appel à projets « Aides aux Communes et Territoires » (ACTes) porté par la Région Hauts de France. « ACTes » vise à offrir aux collectivités locales des possibilités d'aides sur les projets d'aménagement répondant aux ambitions Rev3.

La politique Actes accompagne les projets des communes et des territoires contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et qui s'inscrivent également dans la dynamique Rev3 :

- Accélérer de façon avérée des dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique...).
- Soutenir l'émergence de projets répondant à un objectif de sobriété foncière.
- Préserver les ressources.
- Apporter un dispositif opérationnel adapté aux problématiques des territoires régionaux dans leurs diversités rurales et urbaines.

Cet appel à projets vise à soutenir les opérations d'investissement qui s'inscriront dans les axes suivants :

- Le maintien ou l'amélioration des services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier : Transformation d'un bâtiment existant avec des niveaux de performances énergétiques ambitieux pour développer de nouveaux usages, pour améliorer un service au bénéfice de la population.
- Les opérations visant le développement des lieux favorisant les usages numériques innovants respectant les principes de non consommation foncière
- Les opérations de dimension intercommunale de reconversion de friches ou d'espaces délaissés.

Les projets recevables au fonds structurant pourront être les projets permettant le maintien et l'amélioration des services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier : opérations de recyclage foncier permettant une transformation/modernisation de bâti existant et garantissant une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment avec un minima de 30 % de gains énergétiques.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'adopter ce projet d'achat, d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dont l'estimation prévisionnelle est de 1 749 900,00 € HT, et de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert 2024, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI, la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets 2024 Fonds de soutien aux projets structurants. Il propose également d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2024 Sur achat et travaux	222 229,00 €	35 % de l'investissement subventionnable
Département fonds d'appui aux EPCI Sur acquisition du bâtiment	400 000,00 €	38 % sur acquisition bâtiment
Région Hauts de France Fonds de soutien aux projets structurants 2024	226 672,50 €	30 % (travaux)
Fonds vert 2024	302 230,00 €	40 % (PI et travaux)
CCNS	654 443,50 €	36,25 % du montant global de l'opération
TOTAL	1 805 575,00 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire adopte le projet d'achat, d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dont l'estimation prévisionnelle est de 1 805 575 € HT , et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert 2024, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI et la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets 2024 Fonds de soutien aux projets structurants.

AUTORISATION DE REpondre A L'APPEL A SUBVENTION FONDS VERT POUR LES LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Depuis 2017, les agents de la collectivité sont basés sur deux sites différents, l'un à Flixecourt (le siège) et l'autre à Picquigny.

En janvier 2024, l'association PEP 80, a mis en vente un bâtiment de 1000 m² situé à proximité du siège de la CCNS

Cette opportunité de regrouper les équipes sur un même site a donc été saisie et la décision d'acquérir le bâtiment a été prise lors du conseil communautaire du 7 Mai 2024.

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation énergétique sont cependant nécessaires.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 1 805 575,00 € HT réparti comme suit :

- Acquisition du bâtiment : 1 050 000,00 € HT
- Etudes et maîtrise d'œuvre : 67 200,00 € HT
- Déconstruction/réemploi : 45 675 € HT
- Travaux et imprévus : 642 700,00 € HT

Ces travaux d'aménagement et de réhabilitation peuvent être éligibles au « Fonds vert », porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose donc d'adopter ce projet d'achat, d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dont l'estimation prévisionnelle est de 1 749 900,00 € HT, et de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert 2024, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI, la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets 2024 Fonds de soutien aux projets structurants. Il propose également d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2024 Sur achat et travaux	222 229,00 €	35 % de l'investissement subventionnable
Département fonds d'appui aux EPCI Sur acquisition du bâtiment	400 000,00 €	38 % sur acquisition bâtiment
Région Hauts de France Fonds de soutien aux projets structurants 2024	226 672,50 €	30 % (travaux)
Fonds vert 2024	302 230,00 €	40 % (PI et travaux)
CCNS	654 443,50 €	36,25 % du montant global de l'opération
TOTAL	1 805 575,00 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire adopte le projet d'achat, d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dont l'estimation prévisionnelle est de 1 805 575 € HT, et autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert 2024, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI et la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets 2024 Fonds de soutien aux projets structurants

VENTE DES LOCAUX DE LA CCNS A FLIXECOURT A L'EPSOMS

Dans le cadre de l'aménagement des futurs locaux intercommunaux visant à réunir tous les services, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de céder les locaux actuels situés 1 Allée des Quarante (80420 Flixecourt).

Monsieur le Vice-Président indique que l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSOMS), dont le siège social est situé 5 Rue Pierre Rollin 80 092 AMIENS propose d'acheter ce bien comprenant un bâtiment et un terrain figurant au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance Cadastrale
ZA	201	Allée des Quarante Flixecourt	1 788 m2

La parcelle est occupée en majorité par les bâtiments et les espaces de stationnement (27 places), le restant se composant d'espaces verts simples.

L'enceinte est complètement fermée par des panneaux grillagés, sécurisée par alarme et caméras de surveillance couvrant l'espace de stationnement et l'accès qui se fait par un portail à commande électrique.

Le bâtiment représente une superficie de 325 m2. Il est composé d'une salle de réunion, de bureaux, d'une banque d'accueil, d'une cuisine, 3 sanitaires, chauffage au gaz et puits canadien.

L'ensemble est dans un très bon état d'entretien.

L'offre d'achat faite par l'EPSOMS est de six cent quatorze mille euros hors taxes (614 000,00 € HT), l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 7 Mai 2024 étant de 683 000,00 € HT.

Un emprunt va être contracté par l'EPSOMS pour la totalité de leur projet (achat et travaux). Ce prêt sera couvert par un cautionnement à 100% réparti entre la commune de Flixecourt, le Département et la CCNS.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire autorise la vente du bâtiment et terrain à l'EPSOMS au prix de 614 000,00 € HT portant pour une superficie de 1 788 m 2 (bâtiment 325m2) à prendre dans la parcelle désignée ci-dessus ; et accepte le cautionnement de l'emprunt à contracter par l'EPSOMS.

**CESSION BATIMENT ET TERRAIN A LA SOCIETE RKW (REPLACE LA DELIBERATION DU 26
JUN 2024)**

Une délibération a été adoptée le 26 Juin 2024 pour céder un terrain et un bâtiment à la société RKW au prix de 90 260.73€ HT et pour prendre en charge les travaux de sécurisation du bâtiment « ancienne chaufferie ».

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, propose de délibérer à nouveau pour ne plus céder la parcelle où se situe la chaufferie, les travaux de sécurisation du bâtiment étant beaucoup trop onéreux.

En effet, Il a été convenu avec RKW qu'une division cadastrale de la parcelle sera réalisée, aux frais de la CCNS, afin « d'isoler » le bâtiment « chaufferie » qui restera propriété de la Communauté de Communes.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire autorise la vente du bâtiment et terrain à la société RKW portant sur une superficie de 0 ha 50 a et 95 ca au prix de quatre-vingt-dix mille deux cent soixante euros et soixante-treize centimes hors taxes (90 260.73€ HT), et autorise le Président à effectuer la division cadastrale de la parcelle AL 236.

**MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS
EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (REPLACE LA DELIBERATION DU 9
JANVIER 2017)**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe le Conseil communautaire qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 07 décembre 2017 relative au RIFSEEP afin d'y intégrer les grades de référence des postes récemment créés, et ce afin de permettre de verser du RIFSEEP aux agents recrutés.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la communauté de communes et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la communauté de communes Nièvre et Somme;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les bénéficiaires sont :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise,
- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Les bibliothécaires territoriaux,
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)
-

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis de la Commission Développement Economique qui s'est tenue le 10 Septembre 2024, la Vice-Présidente propose d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- Aides à la création/reprise d'entreprise

- SARL DANTEN à PICQUIGNY pour 5 000,00€ (création le 02 février 2022), contrôle technique de véhicules – 44 058,00€ d'investissement pour équiper le contrôle technique.
- SAS VP Ambulances Picquigny à PICQUIGNY pour 614,07€ (création effective en octobre 2024) – 3 070,39€ d'investissement (mobilier, matériels informatiques). Locaux loués à l'hôtel d'entreprises de la CCNS
- SARL BF – Boulangerie Félix à SAINT OUEN pour 1 800€ (reprise de l'ancienne boulangerie le 27 février 2024) – 9 000,00€ d'investissement pour une trancheuse à pain.

- Aides à l'investissement des TPE

- Karine GASOUIN à FLIXECOURT pour 858,54€, Coiffure à domicile – 4 292,69€ d'investissement.
- Multi Services et Jardins à FOURDRINOY pour 929,13€, diverses prestations – 4 645,63€ d'investissement pour l'achat d'une remorque « porte engins ».

Madame la Vice-Présidente précise que ces aides représentent un total de 9 201,74 € et que le solde du budget alloué à ce dispositif est désormais de 36 655,26 €.

Monsieur le Président précise que les crédits non utilisés sur le budget 2024 seront reportés sur l'année suivante.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire accepte le versement des aides susmentionnées,

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX USEES, DES OUVRAGES DU
PLUVIAL ET DES DEUX POSTES DE RELEVEMENT SITES SUR LE PERIMETRE DE LA ZAC DES
BORNES DU TEMPS I ET II AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE**

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a confié l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et des deux postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II, à la Société des Eaux de Picardie. Ce contrat, dont l'échéance est fixée au 26 Mai 2023, est reconductible deux fois pour une période d'un an.

Ce contrat comprend :

- L'entretien périodique du réseau d'assainissement des eaux usées situé sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II à Argoeuves et Saint Sauveur ainsi que la maintenance de la conduite de refoulement.
- Le curage et l'entretien périodique des séparateurs, puisards, réseaux et 35 avaloirs ainsi que le nettoyage des caniveaux épuratoires (y compris le traitement des sous-produits de curage), le curage de 18 têtes d'aqueducs situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II.
- La mission de vidanger et curer les deux postes de relèvement situés sur le périmètre de la ZAC des Bornes du Temps I et II et ainsi que de vérifier les paramètres de fonctionnement des équipements électromécaniques et de faire procéder par un organisme agréé la visite réglementaire des installations électriques.
- La fourniture de sulfate de fer pour le traitement H₂S sur un poste de refoulement et de la conduite de refoulement.

Dans le cadre d'un permis d'aménager sur la ZAC des Bornes du Temps I (10 D97) un nouveau poste de relèvement a été créé.

Madame la Vice-Présidente propose donc de formaliser cette modification des charges supportées par le prestataire par un avenant au contrat passé avec la Société des Eaux de Picardie.

Au titre de l'extension des installations existantes et en contrepartie des nouvelles charges qui incombent au prestataire, objets du présent avenant, les prix visés à l'article 6 du contrat sont redéfinis comme suit :

Rémunération : 8 884,90 € HT par an.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'entretien du réseau d'eaux usées, des ouvrages du pluvial et de postes de relèvement de la ZAC des Bornes du Temps I et II avec la Société des Eaux de Picardie aux conditions énumérées ci-dessus.

COMMISSION DE SUIVI FINANCIER DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 22 Janvier 2021, le conseil communautaire délibérait afin de constituer une commission de suivi financier du contrat d'affermage pour le centre aquatique intercommunal.

Les personnes suivantes constituant cette commission ont été désignées :
Messieurs LOGNON, FRANCOIS, DELFOSSE, GAILLARD, DELASSUS, LEULIER

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des études, stratégies et représentations extérieures, propose d'ajouter un membre à cette commission à savoir M WALIGORA.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire désigne Messieurs LOGNON, FRANCOIS, DELFOSSE, GAILLARD, DELASSUS, LEULIER et WALIGORA comme membres de la commission de suivi financier du contrat d'affermage du centre aquatique intercommunal.

Monsieur le Président ajoute qu'au 31 Août 2024, 72 600 visiteurs ont été accueillis au centre aquatique.

Il précise qu'une délibération sera prochainement proposée pour prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 Décembre 2025, et qu'une nouvelle procédure de DSP sera bientôt engagée.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2023 de la société EQUALIA (via sa société dédiée ACHILLE) relatif au contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal, rapport qui a été remis à l'ensemble des conseillers communautaires et proposera au conseil communautaire d'en prendre acte.

Par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal AQUAN&S

MISE A JOUR DES TARIFS CULTURELS

M WALIGORA, Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et des Archives, propose de mettre à jour les tarifs des entrées des spectacles organisés par le service culturel dans le cadre de la régie Culture, de façon à favoriser l'accès à la culture pour tous, et dans les conditions suivantes :

- **Plein tarif : 8 euros**
- **Tarif réduit (sous réserve de justificatif) : 5 euros**

Sont bénéficiaires du tarif réduit les publics suivants :

- Enfants de 3 à 17 ans,
- Etudiants,
- Elèves de l'école de musique qui assistent au spectacle hors temps scolaire,
- Elèves de la compagnie culturelle conventionnée avec la Communauté de communes,
- Groupes de plus de 10 personnes,
- Demandeurs d'emploi,
- Bénéficiaires du RSA,
- Personnes porteuses de handicap,
- Personnes âgées de plus de 65 ans,

- **Tarif spécial : 2,5 euros**

Sont bénéficiaires du tarif spécial les publics suivants :

- Groupes scolaires et pédagogiques en tant que spectateurs.

Par ailleurs, le Vice-Président propose de préciser les cas de gratuité et d'invitations aux actions culturelles :

Entrées gratuites :

- Pour les spectacles définis par la CCNS comme étant à entrée libre (ouvertures et clôtures de saison, Jardins en Scène, Journée aux Iris, JMG, programmations gratuites...).
- Pour les écoles de la commune qui accueille la diffusion dans le cadre d'une convention, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle communale.
- Lors de la participation à un spectacle d'un établissement scolaire de la CCNS, de la classe CHAAP, de l'Orchestre au Collège de la cité scolaire Manessier de Flixecourt, et de l'Ecole de musique intercommunale, ou de leur venue à un événement à but pédagogique (pendant les heures d'école ou en dehors du temps scolaire) : gratuit pour les élèves participants, pour 2 parents et les frères et sœurs de l'élève, et pour l'équipe éducative et de direction.
- Pour les spectacles destinés aux crèches et RPE : gratuité pour les enfants, encadrants, et accompagnateurs.

Invitations lors des actions « tout public » :

- Pour la mairie qui accueille le spectacle : 10 entrées, à condition de réserver
- Pour chaque mairie de la CCNS : 2 entrées par commune, à condition de réserver
- Pour la Commission culture et le Président de la CCNS : 2 entrées par personne, à condition de réserver.
- Pour les compagnies de spectacle accueillies (nombre mentionné dans le contrat)
- Pour le personnel de la CCNS et les médiathécaires : 1 entrée par personne, à condition de réserver.
- Pour les artistes et programmeurs de spectacles : 1 invitation par personne et sur demande.
- Cartons d'invitation de 2 personnes en tant que gain lors d'une action intercommunale (ex : Concours Réseau Lecture), d'une kermesse, ou d'un jeu dans la presse locale, et sur réservation

- Pour les représentants des institutions et partenaires : 1 invitation par personne et sur demande.
- Pour tout autre cas exceptionnel à l'initiative du Président et/ou du Service Culture.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve les tarifs des spectacles organisés par le service culturel tels que définis ci-dessus, les cas de gratuité et d'invitation applicables au 1^{er} Octobre 2024.

Monsieur WALIGORA demande si la communication autour des évènements culturels convient à toutes les mairies et membres du conseil.

Les membres présents n'ont pas de remarque sur ce sujet, Mme BENEDINI, Vice-Présidente, précisant que la communication via les réseaux sociaux est très efficace en la matière.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CATICHE AUX CLUBS DE CANOË KAYAK

La base de la Catiche est utilisée pour la tenue du CAJ mais cette dernière est également mise à disposition gratuitement au Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) et au club de canoë kayak Picquigny vieille Somme.

Cette base alliant les activités du Centre Animation Jeunesse (CAJ) de la Communauté de Communes et les activités de la pratique des activités nautiques constitue un enjeu local et régional tant sur les plans sportifs que touristiques.

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, propose au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention signée en 2016, ayant pour objet de définir plus clairement les modalités de cette mise à disposition notamment en termes d'occupation, d'entretien et de nettoyage des locaux.

Ainsi les locaux mis à disposition sont :

- Un hangar à bateaux d'une superficie d'environ 500 m²
- Un atelier de réparation des canoës kayaks d'une superficie d'environ 65 m² non accessible au public
- Une aire couverte de déchargement des canoës kayaks d'environ 200 m²
- Une aire d'activités en plein air d'environ 215 m²
- Dans le nouveau bâtiment :
 - Un espace accueil de 20 m² (mutualisé avec le CAJ)
 - Un bureau de 13 m²
 - Des vestiaires hommes/femmes de 60 m² (mutualisé avec le CAJ)
 - Un vestiaire cadre de 9m²
 - Un local de stockage dans la petite halle
 - Un espace foyer d'environ 50m² (mutualisé avec le CAJ) et une kitchenette
 - Une salle de réunion de 30 m² (mutualisée avec le CAJ)
 - Un local technique de 18 m² (mutualisé avec le CAJ et non accessible au public)
 - Des sanitaires hommes/femmes de 44m² (mutualisés avec le CAJ)
 - Une infirmerie de 15 m² (mutualisée avec le CAJ)
 - Une terrasse de 37 m² (mutualisée avec le CAJ)
 - Une « aire de Jeux » (environ 500 m²)
 - Tous les accès à la Somme

L'occupation des espaces mutualisés feront l'objet d'un planning bien défini dans un règlement intérieur établi entre les parties.

Etant précisé qu'au regard de la réglementation DDJS, les publics CAJ / et les pratiquants de canoë Kayak ne doivent absolument pas coexister durant les périodes de CAJ et notamment dans vestiaires, douches, WC.

Cette convention est établie pour une durée de 9 ans à compter de la date de sa signature.

En contrepartie de cette mise à disposition, les occupants concèdent à effectuer automatiquement une remise de 30 % sur le tarif de leurs prestations dans le cadre de commandes d'activités nautiques pour le compte du Centre Animation Jeunesse de la CCNS.

Les frais de consommations courantes (eau, électricité et chauffage) seront supportés par les occupants durant les périodes d'occupation totale des locaux par leurs services.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la base de la Catiche au CDCK et au club de canoë kayak Picquigny vieille Somme.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a découvert, par le biais du courrier picard, que la base de la Catiche avait été utilisée ce dimanche 15 septembre pour la 25^{ème} édition de la randonnée de la Grande Vallée organisée par l'association des blaireaux de Picquigny, et ce sans aucune autorisation préalable de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'une délibération a été adoptée pour une utilisation exclusive de cette base par le CAJ, les associations de canoë kayak et pour la tenue de la fête des géraniums.

Monsieur SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre, rédacteur de l'article du courrier picard, indique qu'il n'était pas au courant que cette manifestation avait été organisée sans l'accord de la CCNS. Il demande si la mise à disposition de ce site ne pourrait pas être étendue pour le rayonnement de notre territoire.

Mme BENEDINI, Vice-Présidente, rappelle que le financement de la CAF pour la construction de ce bâtiment était conditionné pour une utilisation exclusive de ce site pour la tenue du CAJ et pour la pratique du canoë kayak.

SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTRE LE PARQUET D'AMIENS, L'AMF ET LA CCNS

Le 13 août 2020, Eric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, s'entretenait avec les Présidents des associations d'élus pour notamment d'une part, leur réaffirmer la mise en œuvre d'une politique pénale de fermeté en répression des actes commis à l'encontre des élus et d'autre part, confirmer sa volonté de renforcer le dialogue ente les élus locaux et les procureurs de la République.

En décembre 2021, le ministre de la Justice mettait en place un groupe de travail avec la volonté de renforcer encore les relations entre les maires et les procureurs de la République. Ce groupe de travail lui a remis le 08 mars 2022, un rapport contenant 30 propositions.

En mai 2022, un premier protocole a été initié entre le procureur de la République d'Amiens et les maires de la Somme.

Il convient à présent de passer à la version 2 de ce document qui aura pour objectif d'élargir ces relations, de les approfondir et de les densifier.

Quatre thèmes seront déclinés dans ce protocole :

- La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet.
- L'information des élus.
- Le traitement des plaintes des élus.
- Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, la lutte contre la récidive ou à l'information des justiciables.

En signant ce protocole, la Communauté de Communes pourra accéder à différents services tels que :

- L'accès à une boîte mail dédiée aux maires ou le directeur de cabinet. Grâce à cette dernière vous pourrez signaler toutes les difficultés rencontrées dans vos collectivités.
- Une formation pour les élus afin de mieux appréhender le fonctionnement de la justice, son organisation, ses priorités et ses résultats.
- L'information sur les évènements exceptionnels liés à l'action publique, sur les principales affaires judiciaires et autres...
- Le traitement des plaintes des élus.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des études, stratégies et représentations extérieures propose d'autoriser le Président à signer ce protocole entre le parquet d'Amiens et l'AMF.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer le Protocole entre le parquet d'Amiens, l'AMF et la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

REMPLACEMENT DE MME MARYLINE PRUVOST AU SEIN DE LA COMMISSION SCOT ET URBANISME DU PMGA

Mme Maryline PRUVOST n'étant plus déléguée communautaire pour la commune de l'Etoile, il convient de délibérer à nouveau pour procéder à son remplacement au sein de la commission SCOT et Urbanisme du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président, propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, sont désignés comme représentants de la CCNS au sein de la commission SCOT et Urbanisme du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois :

Membres :

Monsieur Michel HENRY
Madame Catherine BENEDINI
Monsieur Patrick GAILLARD
Madame Brigitte LEPOIX

QUESTIONS DIVERSES

CONSTITUTION DU COMITE DE SOLIDARITE AUX PROJETS COMMUNAUX

Dans le cadre de la politique de solidarité de la Communauté de Communes envers ses communes membres, Monsieur le Président propose de mettre en place un comité de solidarité aux projets communaux qui aura pour objectifs de travailler sur la mise en place d'un fonds destiné à faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal. Ce fonds permettra également, au titre de la solidarité communautaire, d'apporter un financement à un projet jugé important par la commune pour la vie de ses habitants.

Monsieur le Président propose de constituer ce comité comme suit :

Communes de - 500 habitants : 4 représentants titulaires et 4 suppléants
Communes de 500 à 1000 habitants : 2 représentants titulaires et 2 suppléants
Communes de 1000 à 2000 habitants : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
Communes de 2000 à 3500 habitants : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Sont désignés comme membres du comité de solidarité aux projets communaux :

Membres :

- **Communes de - 500 habitants** : Surcamps, Cavillon, Soues, Vauchelles les Domart, Lanches St Hilaire, Le Mesge, Bouchon, Franqueville, Fransu, Ribeaucourt, Saisseval, Yzeux, Halloy les Pernois, Crouy St Pierre, Bourdon, Havernas, Fourdrinoy

Titulaires :

Monsieur Régis SINOQUET, Maire de Crouy Saint Pierre
Monsieur Philippe MAUGER, Maire de Fransu
Monsieur Anthony DELASSUS, Maire de Bourdon
Monsieur Philippe BELLAREDJ, Maire de Ribeaucourt

Suppléants :

Monsieur Joël BOULARD, Maire de Vauchelles les Domart
Monsieur Stéphane COLOMBEL, Maire de Franqueville
Monsieur Manuel GUILLOT, Maire de Fourdrinoy
Monsieur Vincent LOUETTE, Maire de Saisseval

- **Communes de 500 à 1000 habitants** : Ville Le Marcllet, Argoeuvres, Bettencourt St Ouen, la Chaussé Tirancourt, Canaples, Pernois, Belloy sur Somme, Breilly, Hangest sur Somme

Titulaires :

Monsieur Jean Luc HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme
Monsieur Gérard BEC, Maire d'Hangest sur Somme

Suppléants :

Monsieur Marcel POISSON, Maire de Canaples
Monsieur Claude FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen

- **Communes de 1000 à 2000 habitants** : Domart en Ponthieu, Bertheaucourt les Dames, L'Etoile, Picquigny, St Sauveur, St Ouen, ST Léger les Domart

Titulaire :

Madame Sylvie De ALMEIDA, Maire de Saint Ouen

Suppléant :

Monsieur Gilles DELATTRE, Maire de Saint Sauveur

- **Communes de 2000 à 3500 habitants** : Vignacourt, Ailly sur Somme, Flixecourt

Titulaire :

Madame Céline LEBRUN, Adjointe au Maire de Flixecourt

Suppléant :

Madame Patricia CERNEY, Adjointe au Maire de Vignacourt

- Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, indique que le silo présent sur la ZAC des Bornes du Temps I va être racheté par une entreprise afin d'y installer un site de stockage. Il demande si le cahier des charges de la ZAC et le PLUi (Zone UE) le permettent, affirmant que ce site fait partie du périmètre de la ZAC.

Monsieur le Président indique que des vérifications seront effectuées et que les renseignements lui seront communiqués prochainement.

- Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, informe qu'un prochain porte-à-porte sera organisé au mois d'octobre sur la commune de Flixecourt dans le cadre de l'OPAH.
- Monsieur le Président informe les membres du conseil de changements de dates des assemblées :
 - La Conférence des maires du 09 Octobre est reportée au 10 Octobre
 - La Conférence des maires du 13 Novembre est avancée au 12 Novembre
 - Conseils communautaires maintenus les 23 Octobre, 27 Novembre et le 11 Décembre

Un calendrier de mise à jour des instances sera envoyé très prochainement.

- Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la Culture, propose d'organiser le 28 Mai 2025 un grand concert « Folie 80 » avec des artistes tels que Cookie Dingler, William de Début de Soirée, Jean-Pierre Mader et Patrick Hernandez. Ce concert pourrait être précédé en première partie de l'orchestre de l'école de musique intercommunale. Il se déroulerait sur le parking devant le gymnase de Flixecourt et serait gratuit. Le coût total de cette prestation s'élèverait à environ 80 000 € HT.

Monsieur le Président indique que cette prestation doit être réservée très rapidement et demande donc un accord de principe aux membres du conseil.

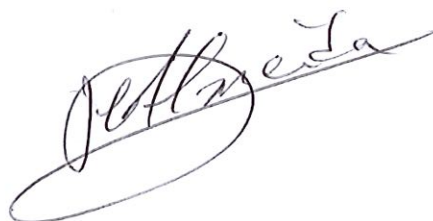
Les membres du conseil sont d'accord sur ce principe à l'exception de Messieurs FOURCROY, DELASSUS, CARPENTIER, MAUGER, BEC et TIRMARCHE qui s'abstiennent.

Monsieur TIRMARCHE déplorant notamment cette information de dernière minute sans que les conseillers puissent étudier au préalable cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15.

□□□□

M^{me} De Almeida
Secrétaire de séance



M^r Lognon
Président CCNS



Compte Rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la
CCNS le 23 octobre 2024 à l'unanimité des présents.